

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
—————
MAIRIE D'AVALLON
—————

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 12 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames, Jamilah HABSAOUI, Vincent CLÉMENT, Léa COIGNOT, Gérard GUYARD, Alain GUITTET, Sophie MANIGAULT-TERRE, Tony CHEVAUX, Agnès JOREAU, Camille BOERIO, Gérard DELORME, Nicolas COCHEFERT, Bernard DESCHAMPS, Nicole JEDYNSKI, Eric JODELET, Alain COMMARET, Christian PERDU, Sonia PATOURET et Emmanuel ZEHNDER

Absents représentés :

Madame Aurélie FARCY a donné pouvoir à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE
Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET
Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT
Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD
Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BEORIO
Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU
Madame Myriam GILLET-ACCARD donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absents non excusés : Mesdames Leyla DERVISCEMALOGLU, Fanny BOUVIER et Monsieur Jérôme HUCHARD

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

—————
Convocation du 5 juillet 2022 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.
—————

L'ordre du jour était le suivant :

Mobilité – convention de gestion de la navette urbaine

Affaires et questions diverses

Après avoir informé des pouvoirs donnés et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire reçoit l'approbation à l'unanimité des membres pour l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour en affaires et questions diverses (demande formulée et reçue le 08/07/2022) : l'évolution du PLUi.

N° 82 - 11/07/2022 MOBILITE – CONVENTION DE GESTION DE LA NAVETTE URBAINE
--

Par délibération du 15 mars 2021, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a accédé au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), aux termes de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation de mobilités et ce, à compter du 1er juillet 2021.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes organise sans exception l'ensemble des services de transport énumérés à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports.

Pour rappel, la ville d'Avallon dispose d'une navette urbaine gratuite depuis le 3 juin 2009.

Ainsi, la Communauté de Communes qui a choisi d'organiser les services de transport et de mobilité les plus adaptés aux besoins locaux souhaite confier - pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025 - la gestion de la navette urbaine à la ville d'Avallon, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

Madame le Maire précise que la ville prend intégralement le coût financier de la navette. Celle-ci ne concerne que les habitants de la commune d'Avallon. Elle circulera à compter du 1^{er} octobre du mardi matin au samedi midi. A noter qu'il s'agit d'une navette inter quartier permettant de créer du lien social entre les quartiers.

Madame PATOURET s'interroge quant à la stratégie de la CCAVM car elle a pris cette compétence et ne va pas l'exercer. Cela lui permettrait pourtant une meilleure intégration fiscale. Elle souhaite également connaître la position de la Région, qui aurait pu conserver la compétence mobilité et ainsi maintenir une cohérence territoriale. Elle s'interroge quant aux répercussions de cette prise de compétence et les discussions qui seront menées avec la Région pour le maintien de la desserte TER, primordiale pour Avallon. Elle est aussi dans l'attente d'une réponse quant à la mise en place ou non de la taxe mobilité.

Madame le Maire partage pour partie ces interrogations sachant que la prise d'une compétence doit être pleine et entière. La ville d'Avallon ne souhaite pas priver ses habitants de ce service qui a été mis en place en 2009 et est utilisé. Elle sollicitera la Région pour apporter les réponses aux questions posées.

Monsieur DELORME affirme que la préoccupation de la ville est le maintien de ce service apporté aux Avallonnais. Son extension (circuits et fréquences) permet non seulement de réduire l'empreinte carbone mais aussi de désengorger la circulation en centre-ville.

Les réponses apportées aux questions de Monsieur ZEHNDER : il n'appartient pas à la ville de prendre la décision d'étendre ce service aux communes extérieures, pour exemple : Magny. Cette réflexion doit être menée par la CCAVM. Il s'agit de la navette d'Avallon et portée financièrement par la ville. Le contrat étant arrivé à terme, l'urgence était de souscrire un nouveau contrat pour le maintien de ce service. La compétence mobilité reste à la CCAVM d'où la nécessité de conventionner.

A la question de Madame PATOURET sur la possibilité d'adjoindre à cette navette le transport scolaire intra-muros, Madame le Maire explique que le transporteur n'a pas les véhicules nécessaires pour répondre à la capacité exigée et adaptés à la réglementation du transport de personnes et du transport d'enfants.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de transport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, entre la Commune d'Avallon et la Communauté de Communes, fixant les conditions dans lesquelles la commune assurera du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025, la gestion de la navette urbaine proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention inhérente ainsi que tout autre document utile entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 juillet 2022

Publié / notifié le 12 juillet 2022

N° 83 - 11/07/2022 EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
--

Madame PATOURET, membre du conseil d'administration Domanys, ne prend pas part au vote.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est souhaité une évolution dudit document d'urbanisme aux fins d'autoriser un projet de construction d'une résidence principale (maison individuelle et dépendances) sur la parcelle cadastrée section AE n°40 (propriété de Domanys), située au lieudit « Les Chaumottes », en raison du classement de ladite parcelle en zone urbaine destinée à accueillir des équipements collectifs ou de services publics (zone UP), manifestement incompatible avec ce projet à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vue d'autoriser, sur la parcelle susvisée, le projet de construction sus exposé pour une superficie d'environ 3 200 m²,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : 24 voix « POUR » et 1 abstention : Emmanuel ZEHNDER

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 juillet 2022

Publié / notifié le 12 juillet 2022

RECAPITULATIF - Séance du 11 juillet 2022

N° 82 - 11/07/2022 MOBILITE – CONVENTION DE GESTION DE LA NAVETTE URBAINE

N° 83 - 11/07/2022 EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La séance est levée à 13 h 00.

**Le Maire,
Jamilah HABSAOUI**



**Le secrétaire de séance
Léa COIGNOT**

